

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 99

présenté par

M. Ott et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

à l'amendement n° 59 (2ème Rect) de M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« réalisée »

insérer les mots :

« plus de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour s'assurer que le dispositif s'applique aux clôtures construites lors des 30 dernières années précédant la promulgation de cette présente loi.